

Qu'est-ce qu'un tuteur ou un maître d'apprentissage ?

Accueillir un nouveau salarié dans les meilleures conditions, cela ne s'improvise pas ! C'est la raison d'être du tuteur ou du maître d'apprentissage.

Un rôle-clé dans la réussite du parcours des alternants

Désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage (MA) motivé, volontaire et l'accompagner dans sa mission est essentiel pour assurer la réussite de la formation de l'alternant :

- ✓ Vous **renforcez la motivation du tuteur/MA** désigné en valorisant son action et en le faisant monter en compétence.
- ✓ Vous **favorisez la bonne transmission** des savoir-faire et de la culture de l'entreprise.
- ✓ Vous augmentez vos chances de **garder l'alternant** au sein de votre entreprise à l'issue de sa formation.

**9 alternants
sur 10**

jugent utile
l'accompagnement qu'ils
ont reçu du **tuteur ou
maître d'apprentissage**
au sein de leur entreprise

Enquête SATIN 2023-2024

Quel est le rôle du tuteur/maître d'apprentissage ?

- ✓ Le tuteur ou le Maître d'Apprentissage est le **responsable direct de l'alternant**.
- ✓ Il **l'accueille et le guide** tout au long de sa formation pratique.
- ✓ Il **organise son activité** dans l'entreprise, assure la transmission des savoir-faire nécessaires et l'amène progressivement à devenir autonome dans son travail.
- ✓ Il assure le lien avec l'organisme de formation ou le centre de formation d'apprentis et les services RH de l'entreprise.

Pensez à former vos tuteurs !

AKTO met à votre disposition une offre de formation à la fonction tutorale sur Espace Formation avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 100%.



Le tutorat est ancré dans les mœurs et le fonctionnement de l'entreprise. Avec les années, les tutorés sont devenus des tuteurs et cela facilite beaucoup l'intégration des nouvelles recrues. Depuis les premiers contrats, on s'est amélioré ! Nous avons mis en place un accompagnement dès les premiers mois pour vraiment faire gagner en compétences et en autonomie. AKTO nous apporte les outils que l'on n'a pas.

Mickaël Rigal – Responsable de l'entreprise Pat'Net | Secteur de la propreté et services associés



Le choix du tuteur

- ✓ Le tuteur comme le maître d'apprentissage est **un salarié volontaire et qualifié**, c'est-à-dire justifiant d'une certaine expérience professionnelle, voire d'un diplôme, en lien avec la qualification préparée par la personne tutorée.
- ✓ Le tuteur peut suivre **jusqu'à 3 alternants**, le maître d'apprentissage jusqu'à 2 apprentis.

SERVICES⁺

Parce que nous pouvons vous apporter beaucoup plus qu'un financement

Nous avons conçu **un guide tuteur** : un guide rempli de conseils et d'outils **à destination des tuteurs** pour leur permettre d'accueillir, intégrer, accompagner, et évaluer les alternants.

Formez le salarié désigné pour être tuteur : Nous vous proposons en quelques clics de nombreuses [formations tuteur](#) dont la prise en charge peut aller jusqu'à 100% : [consultez Espace Formation](#).

En fonction de votre branche, bénéficiez d'une aide pour financer le temps passé par le tuteur ou le maître d'apprentissage.

[Consultez les règles de prise en charge](#)

Un **guide pour l'apprenti** est aussi à disposition des entreprises et des tuteurs pour réussir l'intégration de l'apprenti et l'accompagner dans son parcours pro

Quel est le rôle d'un tuteur ou maître d'apprentissage ?



Obligation de désignation

La désignation d'un tuteur/maître d'apprentissage dans le cadre des contrats d'apprentissage, de professionnalisation, en reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) est **obligatoire**.

De même, lorsque le contrat de professionnalisation comporte des périodes d'acquisition d'un savoir-faire dans plusieurs entreprises, chaque entreprise d'accueil désigne un tuteur.

Le **tuteur** suit les salariés :

- ✓ en contrat de professionnalisation
- ✓ reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Le **maître d'apprentissage** accompagne les apprentis :

- ✓ en contrat d'apprentissage

Tous deux sont choisis parmi les collaborateurs expérimentés de l'entreprise. Que ce soit vous-même ou un salarié de votre entreprise, la mission est d'accueillir, informer, former et guider le nouvel entrant pendant toute la durée de son contrat.

Élément-clé de la qualité des actions de formation mises en place, le tutorat contribue efficacement à la réussite du dispositif. **Organiser une formation à leur intention est donc vivement recommandé.**

Quel intérêt ?



Pour l'entreprise

- ✓ **Accroître la qualité et l'efficacité** des actions conduites dans le cadre des contrats de professionnalisation, d'apprentissage, de reconversion ou de la promotion par l'alternance (Pro-A).
- ✓ Favoriser la **transmission des savoir-faire et développer l'autonomie professionnelle**.



Bon à savoir

Si le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est réalisé conjointement avec une agence de travail temporaire, elles peuvent chacune désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage.

Qui peut être tuteur ou maître d'apprentissage ?

Tuteur

Le tuteur est choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise et doit :

- ① être volontaire ;
- ② justifier d'une **expérience professionnelle de deux ans minimum** dans une qualification **en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé** ;
- ③ **suivre, au maximum, l'activité de 3 salariés** en contrat de professionnalisation ou en contrat de Pro-A.

Le tuteur doit disposer des moyens et du temps nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La **formation de tuteur** peut être rendue obligatoire par accord collectif applicable à l'entreprise. Il existe des formations spécifiques à l'exercice de la fonction de tuteur : renseignez-vous auprès de votre conseiller formation AKTO.

L'**employeur** (ou le conjoint collaborateur) peut remplir la fonction de tuteur de **2 salariés** simultanément au maximum et à condition de respecter les conditions de qualification et d'expérience.

Maître d'apprentissage

A défaut de dispositions conventionnelles, le **maître d'apprentissage** doit :

- ① détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins 1 année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée
- ② ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Nombre d'apprentis par maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage peut suivre **2 apprentis en simultané** et **1 apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen**.

La fonction d'accompagnement peut être partagée entre plusieurs salariés de l'entreprise, au sein d'une équipe tutorale. Un maître d'apprentissage référent est alors désigné.

Quel financement ?

Nous pouvons financer la formation du tuteur ou du maître d'apprentissage. Dans certains cas, également l'aide à l'exercice de la fonction tutorale ou de la fonction de maître d'apprenti, c'est à dire le temps passé par le tuteur auprès de l'alternant ou auprès du salarié engagé dans un parcours de formation certifiant, dans le cadre de la reconversion ou de promotion par l'alternance (Pro-A).

En fonction de votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord interprofessionnel : renseignez la barre de personnalisation (dans le header du site) pour les afficher.

Par ailleurs, si l'alternant est handicapé, l'employeur peut mobiliser les aides de l'Agefiph (A consulter sur www.agefiph.fr).

Découvrez le guide pratique pour les tuteurs et maîtres d'apprentissage

Ce guide s'adresse principalement aux tuteurs ou maîtres d'apprentissage désignés dans le cadre des contrats en alternance, mais il s'adapte à toutes situations de tutorat. Il vous sera utile dès lors que vous êtes chargé d'accueillir, d'intégrer, d'accompagner, de transmettre vos compétences et d'évaluer un salarié dans votre entreprise.

Télécharger le guide pratique ✓

Quelques questions pratiques



Comment faire pour changer de tuteur ou de maître d'apprentissage ?

3 étapes :

- ① S'assurer dans un premier temps que c'est vraiment nécessaire : en faisant un point précis de la situation et en analysant les activités, tant au titre de la mission du tuteur ou du maître d'apprentissage que du contrat de travail (nature, volume, conditions de réalisation, etc.) et des difficultés rencontrées l'employeur sera plus à même d'apprécier le besoin de changer.
- ② Quand il n'y a pas d'autre choix, il faut chercher un nouveau tuteur ou maître d'apprentissage parmi les salariés. Il doit remplir les conditions requises par la réglementation, notamment en termes d'expérience professionnelle.
- ③ Il faut conclure un avenant au contrat d'apprentissage, informer les parties et l'organisme chargé de l'enregistrement des contrats d'apprentissage de tout changement.

Si l'employeur ne peut pas désigner un nouveau tuteur ou maître d'apprentissage remplissant les conditions légales, il faut envisager la résiliation anticipée du contrat d'apprentissage.

Prime pour maître d'apprentissage

Il n'existe pas d'obligations légales. Cependant, l'accord collectif applicable à l'entreprise peut prévoir des modalités de valorisation de la fonction tutorale.

L'exercice des fonctions de maître d'apprentissage permet d'acquérir, via le compte d'engagement citoyen (CEC) jusqu'à 240€ au titre du compte personnel de formation (CPF). Pour que le salarié bénéficie de ces droits, l'entreprise doit déclarer l'activité de maître d'apprentissage sur le portail de l'alternance.

Des formations pour devenir tuteur existent !



Pour le bon accomplissement de ses missions, il est utile que le tuteur ou le maître d'apprentissage ait suivi une formation spécifique dont l'objectif est d'acquérir les outils et les méthodes pour :

- ✓ transmettre les savoir-faire professionnels,
- ✓ organiser et coordonner les activités du nouveau salarié dans l'entreprise,
- ✓ évaluer sa progression.

Rechercher une formation sur le tutorat :

Quelles démarches pour obtenir le financement de la formation tuteur / maître d'apprentissage ?



Formation tuteur/maître d'apprentissage suivez le guide

Les démarches pour obtenir le financement d'une formation tuteur/maître d'apprentissage

La demande de prise en charge d'une formation tuteur/ maître d'apprentissage se fait par voie dématérialisée sur votre portail, [Mon Espace](#). Vous serez guidé tout au long de la saisie des informations.

Lorsque vous inscrivez l'un de vos salariés à une formation tuteur/maître d'apprentissage ou au Permis de former (obligatoire pour les entreprises du secteur Hôtel, Café, Restaurant), vous devez transmettre plusieurs documents à AKTO afin d'en obtenir le financement.

Lesquels et comment ? Mode d'emploi.

Si vous inscrivez un ou plusieurs salariés à une formation proposée sur le [catalogue des offres](#) sélectionnées par AKTO, vous n'avez aucun document à fournir, tout se passe en ligne depuis le catalogue. Les démarches et le financement sont simplifiés. AKTO se charge de toutes les formalités.

1. La convention de formation

Lorsque vous faites appel à un prestataire de formation pour former un ou plusieurs salariés de votre entreprise à sa mission de tuteur ou de maître d'apprentissage, **vous devez signer une convention de formation conclue avec l'organisme de formation.**

Imprimez la convention de formation en 3 exemplaires :



1 pour votre
entreprise

1 pour
l'organisme

1 à transmettre
à AKTO

Les 3 exemplaires doivent être signés par

- ✓ l'entreprise
- ✓ L'organisme de formation

A noter : vous transmettez à AKTO une copie de la convention de formation



2. Vous transmettez le dossier à AKTO

Quoi ?

Pour le traitement rapide de votre demande de financement, vous devez adresser un dossier complet à AKTO :

- ✓ La convention de formation signée avec l'organisme de formation
- ✓ Le programme de formation



La convention doit mentionner l'ensemble des coûts pédagogiques.



Quand ?

Vous déposez le dossier auprès d'AKTO **30 jours avant** le début de la formation.

Comment ?



Très facilement en ligne sur votre portail, Mon Espace : [cliquez ici](#)

Pas d'inquiétude : vous serez guidé tout au long de la saisie des informations en ligne.

Vous avez besoin d'aide ?

Consultez [nos tutoriels](#) ou [contactez nos équipes](#)



3. Vous êtes notifié de l'accord de prise en charge

Votre salarié peut alors débiter sa formation.

L'accord de prise en charge est consultable en ligne sur Mon Espace et envoyé à l'organisme de formation.



4. A la fin de la formation ...

✓ Si vous avez **opté** pour la **subrogation de paiement**, (c'est-à-dire le paiement d'AKTO directement à l'organisme de formation)

L'organisme de formation se charge de fournir les pièces nécessaires à AKTO

✓ Si vous **n'avez pas opté** pour la subrogation de paiement, veuillez déposer en ligne sur Mon Espace :

- le certificat de réalisation de la formation, ou les feuilles d'émargements de formation.
- une copie de la facture de l'organisme de formation
- une facture de remboursement adressée à AKTO.

A noter : ce process ne tient pas compte des pièces complémentaires qui pourraient vous être demandées en cas de dispositif spécifique (exemple : cofinancement spécifique, personne en situation de handicap, FNE ...)



Boîte à outil

[Le catalogue des formations sélectionnées par AKTO](#)

[Modèle de certificat de réalisation](#)

Pour plus d'informations sur le sujet, contactez votre conseiller AKTO [en cliquant ici](#)

Ces événements peuvent vous intéresser

19
JUN
2025✧ PLUSIEURS RÉGIONS
⦿ TOUS LES SECTEURS**Flash AKTU Handicap –
Handicap et Alternance : Une
opportunité pour une insertion
professionnelle réussie**

Rejoignez-nous pour un webinaire de 30 mn d'AKTU sur la thématique du handicap ! L'alternance est une formidable opportunité pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le...

24
JUN
2025✧ PLUSIEURS RÉGIONS
⦿ TOUS LES SECTEURS**Facilitez la transmission de
votre contrat d'apprentissage
grâce aux conseils d'AKTO**

La demande de prise en charge d'un contrat d'apprentissage est une étape clé pour les entreprises et les CFA. La rédaction de vos contrats d'apprentissage vous pose questions ? Quels...

24
JUN
2025✧ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
⦿ TRAVAIL TEMPORAIRE**Travail Temporaire –
L'Alternance Intérimaire : une
réponse aux besoins de
recrutement des Entreprises
utilisatrices**

AKTO vous propose le contrat de professionnalisation et le Contrat d'apprentissage intérimaire pour répondre aux besoins en compétences des entreprises utilisatrices.